

Il est à noter que celui-ci s'est écrit Simonpieri, sans le « t », jusqu'à la fin du XVIII^{ème} siècle. Par ailleurs, sur une liste des électeurs de 1781⁷, nous trouvons six chefs de famille avec leur nom orthographié Simonpieri. Il semble que ce soit Giovanni qui, le premier, écrit son nom Simonpietri en 1794.

Nos recherches sur les origines de cette famille de Suare nous ont conduit, à partir des registres paroissiaux qui débutent pour Cagnano en 1589, à identifier et localiser dans le temps l'ancêtre éponyme qui devait logiquement s'appeler Simonpiero. En remontant le fil des générations de la branche paternelle, nous arrivons à un certain Divico, père d'Anton Giacomo, lui-même père d'un Anton Paolo, né vers 1615. Avec Divico nous sommes remontés vers 1550, soit sept générations, sans localiser de Simonpiero dans cette lignée. En élargissant nos investigations, nous avons trouvé que Anton Giacomo s'est marié à une Mattea, elle-même fille d'un certain Suman piero. Force est donc de constater que c'est par une femme que le nom de Simonpieri a pu se transmettre. Cette situation n'est pas un cas isolé dans les modes de transmission des patronymes⁸.

L'autre surprise est de constater l'orthographe insolite du prénom écrit Suman Piero et non pas Simon Piero. S'agit-il d'une originalité locale ? Cela reste une interrogation d'autant plus que cette fantaisie est répétitive, aussi bien dans les registres paroissiaux que dans les actes notariés de la commune.

Ce Sumanpiero, fils de Giovan Battista, apparaît 10 fois en tant que témoin et six fois en tant que partie dans le registre du notaire Santiu q Bertone de Cagnano. C'est justement dans un acte de ce dernier, daté du 30 mai 1614, que la sœur de Suman Piero, Maria, mentionne le consentement de son oncle Julormino q Agostino, ce qui nous permet de compléter cette étude généalogique en gagnant une génération qui nous permet de remonter dans les années 1520-1530, et cette fois-ci dans la localité de Ghilloni Sottano.

Mais revenons à la descendance du couple Anton Giacomo et Mattea. Leur fils Anton Paolo épousa Brigitta fille de Giacomo Antone d'où Paolo, né vers 1665, lequel épousa Piera Placidi fille d'Agostino, originaire de Balagne. De cette union naquit Silvestro, lequel épousa Elisabetta Cristofari de Piazzé, d'où Paolo qui épousa Angela Filippi, originaire du hameau de Carbonacce, fille de Giovan Sisto et Anna Biaggini. Giovanni est leur fils.

Evoquons à présent les événements politiques qui précèdent le début du récit de notre corsaire capcorsin.

Le 9 mai 1793, Bonaparte, brouillé avec Pascal Paoli et Pozzo di Borgo, débarque à Macinaggio, passe la

nuît à Porticciolo et rejoint Bastia le 10. Le 27 du mois, une assemblée réunie à Corte décide de confirmer Paoli comme généralissime et Pozzo di Borgo comme procureur général syndic. Bonaparte, dont les biens sont pillés et incendiés à Ajaccio, quitte la Corse pour Toulon où il arrive le 13. Un mois plus tard, le 17 juillet plus précisément, la Convention déclare Paoli et Pozzo di Borgo traîtres à la République. Le 12 septembre, une consulte générale réunie à Corte déclare la rupture des liens avec la France et proclame la naissance d'un état monarchique en Corse dont la souveraineté est offerte à Georges III, Roi d'Angleterre.

Le 18 décembre, les Anglais sont chassés de Toulon où Bonaparte s'est illustré, étant nommé général le 22 (il passe de capitaine à général en quatre mois).

Au début du mois de janvier 1794, Sir Gilbert Elliot arrive en Corse et rencontre Paoli à Murato le 6. Le 10 février, l'amiral Nelson jette l'ancre devant Bastia après avoir attaqué Ile Rousse, Saint Florent, Macinaggio, Lavasina et Miomo. Débute alors le siège de la ville.

Une semaine plus tard le journal de bord du jeune capitaine Simonpietri débute. Nous lui cédon's la parole. Précisons cependant que :

- les parties du texte en caractère gras sont des ajouts ou compléments apportés par la version n° 2 du récit.

- les parties du texte en italique indiquent par contre une différence entre les deux versions : la version n° 1 apparaît en italique et doit pouvoir être changée par la version n° 2, indiquée en gras en note de bas de page.

« 1794

Journal de la felouque Anglaise et Corse commandée par moi Giovanni Simonpietri, sous la direction de Sa Majesté Britannique et du Général Paoli.

le 17 (février) : à l'heure de midi, départ de Macinaggio pour aller à Pietranera ; à trois heures de l'après-midi on a accosté à Porticciolo où je suis resté pendant quatre heures, puis je suis parti et j'ai croisé au large de Sagro durant la nuit.

le 18 : à sept heures du matin nous avons touché Pietranera où, une fois arrivés, nous nous sommes présentés au commissaire de Frediani. Après avoir reçu ses ordres, nous sommes partis à cinq heures de l'après-midi pour aller à Erbalunga prendre quelques marins qui manquaient. A (manque) heures, nous avons abordé en ce lieu et après s'être mis d'accord avec les marins qui devaient s'embarquer conformément aux ordres dudit Signor Frediani, nous sommes partis et avons croisé devant Erbalunga. Le matin à six heures nous avons accosté en ce lieu où les

⁷ Bibliothèque Municipale de Bastia, Registre de la Communauté de Cagnano, manuscrit n° 45.

⁸ Voir quelques cas pour la commune de Brando in J. C. Liccia, « Vieilles familles de Brando », A Cronica, N° 12, 13 et 14.

aits marins ont embarqué, et à huit heures nous sommes partis pour aller recevoir nos ordres de l'amiral.

19 février : j'ai reçu de l'armement et des provisions pour (effacé) jours de l'amiral anglais à Saint Florent.

le 20 : à trois heures après-midi, j'ai consigné un de mes marins à bord d'une frégate et un autre à bord d'une goélette, laquelle (frégate) devait apporter des armes et des munitions à Pino et je l'ai également escortée avec la susdite (goélette).

le 21 : au lever du jour, devant Pino, discussion avec la goélette qui m'a dit que je ne devais pas décharger sans l'ordre du commandant de la frégate, vers laquelle je me suis tout de suite dirigé mais le vent de libeccio m'en a empêché et j'ai même dû m'abriter derrière le Cap Corse. Vers dix heures du matin, au large de Meria, le navire qui garde la côte m'a arraisonné ; je me suis immédiatement porté vers ce dernier et, n'ayant pu trouvé mon passeport, il m'a retenu pendant quatre heures environ puis, m'ayant reconnu bon patriote, il m'a relâché et le vent de sirocco m'a emmené au port de Macinaggio, où j'ai demeuré pendant la nuit.

le 22 : au point du jour je me suis rendu à bord de la frégate où se trouvait un de mes marins qui me fut restitué par son capitaine ; le temps m'a ensuite conduit au port de Macinaggio. Le soir, à la première heure de la nuit, je suis parti dudit lieu et à quatre heures du matin je suis arrivé à Porticciolo. Le matin vers une heure de soleil, j'ai tiré le corsaire à terre et ai débarqué six marins qui ne voulaient plus obéir aux ordres.

le 23 : le soir, à la deuxième heure de la nuit, je suis parti dudit lieu et suis arrivé à Griscione au lever du jour, et ayant appris que les nôtres se battaient fortement à Cardo, je me suis aussitôt avancé avec de nombreux marins pour aider les nôtres et j'ai offert au Signor Petriconi les munitions et les armes que je gardais dans le corsaire, et nous avons tout de suite envoyé prendre un baril de poudre et un canon avec de nombreuses balles et cartouches ; le Signor Petriconi m'envoya ensu

ite à bord de la Commandante pour prendre des munitions où je me suis tout de suite rendu et à cinq heures de l'après-midi je suis retourné à terre et ai consigné les munitions reçues au susdit Petriconi ; il m'a ensuite renvoyé à bord de l'Amirale pour prendre de nouveau des munitions et je m'y suis aussitôt porté et y ai pris deux barils de poudre, deux caisses de balles et ce fut le matin du 24 et je les ai ensuite portées à terre et consignées au susdit ; de plus le même Amiral fit embarquer un officier⁹ afin que je le porte au Signor Général De Paoli et je l'ai emmené au campement et de là il fut accompagné par les nôtres.

⁹ « lieutenant »

le 25 : demeuré à Pietranera où deux marins demandèrent l'autorisation de rentrer chez eux pour un jour, lesquels emportèrent un fusil chacun et ne retournèrent plus sur le corsaire.

le 26 : au lever du jour j'ai embarqué le susdit officier¹⁰ et l'ai porté à bord d'un « cutter » et ensuite le vent du nord-est m'a porté à Brando où je suis resté jusqu'au **matin du premier mars.**

le 1er mars, vers midi, je découvris un « guzzo » devant Bastia où je me suis tout de suite porté et arrivé à proximité je l'ai arraisonné avec un tir de canon, et après être monté à bord et avoir reconnu qu'il était des nôtres je l'ai laissé¹¹, je suis rentré à Brando vers la nuit et le Signor commandant de Frediani me renvoya aussitôt à bord de l'Amirale pour porter une lettre ; j'arrivai à bord de celle-ci autour de minuit et consignai la lettre. L'amiral me garda à son bord jusqu'au *trois courant*¹² puis me laissa et je rentrai à Porticciolo le *matin*¹³.

le 4 : **au point du jour**, en ce lieu, j'ai tiré le corsaire à terre du fait que six marins **qui ne voulaient plus obéir** furent débarqués.

le 5 : je mis de nouveau à l'eau et vers trois heures de l'après-midi je partis dudit lieu pour aller à Brando où j'arrivai le soir dudit jour **vers la nuit**, et de là je vis sortir de Bastia deux « guzzi » et doutant qu'ils ne fussent des corsaires **ennemis** je fis un renfort de personnes et me portai à l'encontre de ces derniers mais il ne fut possible d'en approcher aucun et je retournai ensuite à Brando pour débarquer le renfort susdit, **où nous demeurâmes tout le jour et la nuit.**

le 6 : *demeuré audit lieu*¹⁴.

le 7 : il me fut ordonné par le dit commissaire de devoir escorter quatre « guzzi » qui se rendaient dans la plaine et que j'ai escortés **jusqu'à ce qu'ils sortent des yeux de nos ennemis** puis je suis allé m'entretenir avec la Commandante puis je suis allé à Brando **le soir** pour porter le secrétaire dudit commissaire, lequel ordonna tout de suite que j'aile

¹⁰ « lieutenant »

¹¹ « et il dirigea tout de suite sa proue vers mon bord et après l'avoir visité et reconnu bon patriote je l'ai laissé ».

¹² « jusqu'au soir du trois ».

¹³ « la nuit ».

¹⁴ « A huit heures du matin un « guzzo » qui venait du Levant apparut au large de Bastia, vers lequel je me suis tout de suite porté et arrivé à proximité je l'appelai à l'obéissance avec un tir de canon, au son duquel il dirigea aussitôt la proue vers nous. Venus à discussion et ayant reconnu qu'il était des nôtres, je le laissai aller à son destin. Et au vu des ordres du Signor Commissaire Frediani je rentrai à Brando, vers midi, et y ai demeuré la nuit ».

croiser devant Bastia avec un brick et un bateau anglais **qui était non loin de là**, où je me suis rendu avec les mêmes.

le 8 : devant Brando à six heures du matin le vent de sirocco frais ne m'a pas permis de pouvoir résister au mouvement de la mer mais j'ai dû au contraire aller m'abriter à Porticciolo où je suis resté **la nuit** en raison du temps.

le 9 : au dit lieu j'ai embarqué *sept marins en renfort*¹⁵.

le 10 : demeuré au dit lieu à cause du vent de sirocco **fort**.

le 11 : à dix heures du matin, je relevai une goélette et me dirigeai sur le champ vers celle-ci ; étant arrivé dans ses parages, je lui fis un signal **avec la flamme anglaise et elle me répondit en hissant le pavillon anglais et avec tout cela je me portai à la discussion** et vis qu'elle était des nôtres. Je continuai ma route et le vent *d'est*¹⁶ me porta à Macinaggio à **deux heures de l'après-midi** et me retrouvant là dépourvu de provisions *j'expédiai un billet au comité qui me donna un ravitaillement pour trois jours*¹⁷.

le 12 : demeuré audit lieu, **je reçus des mêmes le reste de la susdite provision, tout ceci au nom de mes souverains** et le soir je suis parti, et le vent de nord-est ne me permit pas d'avancer plus loin que Barcaggio à cinq heures de l'après-midi ; vers trois heures de nuit je partis dudit lieu, **suivant mon chemin**, et arrivé près de la Capraia le vent de sud-est ne me permit pas d'avancer plus loin mais au contraire je dus retourner à l'endroit d'où j'étais sorti **la même nuit**.

le 13 : audit lieu, me voyant séquestré par le temps et **grandement dépourvu en vivres** j'expédiai un billet aux officiers municipaux d'Ersa auxquels je demandai une provision pour trois jours *mais ceux-ci ne voulurent rien entendre et maltraitèrent même le porteur*¹⁸.

¹⁵ « sept marins dont j'avais besoin pour le corsaire ».

¹⁶ « d'est-nord-est ».

¹⁷ « j'expédiai un billet aux Signori commissaires du comité de sûreté auxquels je demandai un ravitaillement pour trois jours en pain, vin et viande en quantité suffisante pour mon équipage, desquels je reçus le soir même un castrato ». Rappelons que le « castrato » pouvait être « pecorino » (mouton) mais aussi, plus rarement, « capruno » (bouc châtré).

¹⁸ « lesquels me retournèrent le billet en disant qu'ils n'étaient obligés de donner de subside à quiconque mais parmi eux il y en eut un qui se proposa et fournit sa part ».

le 14 : demeuré en ce lieu, **je fis cependant un procès-verbal contre ceux qui m'avaient rejeté et je l'expédiai aux Signori du comité de sûreté**.

le 15 : demeuré audit lieu, **le vent d'est se renforça**.

le 16 : demeuré continuellement audit lieu en raison du temps.

le 17 : en ce lieu je reçus une provision de pain pour deux jours et n'ayant aucune **sorte d'accompagnement** et personne ne voulant en donner, j'envoyai mes marins prendre un mouton que je fis peser une fois arrivé à bord, en dressant un procès-verbal que j'envoyai immédiatement au comité de sûreté **publique** ; à deux heures de nuit, je partis dudit lieu et arrivé entre la Capraia et la Corse **vers minuit**, je remarquai un bâtiment vers lequel je dirigeai immédiatement **ma proue** et après être arrivé à proximité je l'invitai à obéir avec la corne mais il prit la fuite ; **je lui tirai un coup de canon à poudre mais il continua à fuir et je lui donnai la chasse pendant une heure et demie en lui tirant continuellement des coups de canon** et il ne fut pas possible de le rattraper, **continuant ma route**.

le 18 : le jour se leva alors que je passai au nord de la Capraia, faisant route au nord-est sans relever de bâtiment.

le 19 : à six heures du matin je me suis rendu à Livourne du fait que je n'avais plus aucune provision et là j'arborai pavillon **blanc** avec tête de maure ; après l'avoir gardé pendant deux heures environ, il me fut intimé par la Santé¹⁹ de devoir l'amener, *et je répondis que je voulais le garder et après une heure il me fut de nouveau ordonné de devoir le baisser, et je le baissai et fis appeler le consul anglais et il dit également que ce pavillon n'était pas encore reconnu ; je lui demandai des provisions et ils me donnèrent tout de suite ce qui me manquait et le soir je suis parti dudit lieu*²⁰, faisant route vers l'ouest. Arrivé à la distance d'environ trente cinq milles²¹ je relevai une pinque qui faisait route vers l'ouest, vers lequel *je me suis immédiatement porté, et après lui avoir fait carguer les voiles et appelé à bord à l'obéissance, j'examinai son chargement qui était composé de blé et de lard à destination de Gênes mais sa route le conduisait en France et moi j'en fis la prise, et*

¹⁹ C'est-à-dire les responsables de la santé du port de Livourne.

²⁰ « car ils ne reconnaissaient en ce lieu aucun souverain avec le dit drapeau et je l'amenai aussitôt et ensuite ils m'assignèrent vingt jours de quarantaine et je ne voulus pas l'accepter, je me fis seulement donner quelques provisions et je partis tout de suite au premier mouvement de la mer ».

²¹ « entre la Gorgona et la rivière de Gênes ».

*tous les génois font la même chose en trompant la république (?)*²² avec de fausses expéditions²³.

le 20 : le jour s'est levé alors que j'étais au nord de la Gorgona, **distant de dix milles environ** et je fis la découverte de *trois*²⁴ bâtiments parmi lesquels il y avait un brick qui battait pavillon national sur le mât et moi avec tout cela je me dirigeai vers celui-ci avec flamme anglaise ; après m'en être approché, il amena le drapeau national et arbora le drapeau anglais et ainsi nous nous parlâmes et il voulut voir les papiers du bâtiment que j'avais pris ; ensuite, **entre la Capraia et la Gorgona**, je repérai une tartane et me dirigeai aussitôt vers cette dernière. Après m'en être approché, je lui fis un signal de fumée et elle diminua sa voilure et hissa le drapeau napolitain ; je m'en approchai encore et vérifiai ses papiers sans lui rompre contumace, je la laissai²⁵, et repérai ensuite une polacre et me dirigeai sur le champ vers cette dernière. En approchant, je lui fis un signal de fumée et elle hissa le drapeau de Raguse²⁶, chargée de marchandises à destination de Gênes et pour le compte de marchands génois ; n'ayant aucune instruction de prendre de telles marchandises, je la laissai et continuai ma route²⁷.

le 21 : le jour se leva *devant Macinaggio*²⁸, avec un temps particulièrement pluvieux et vent d'est. Arrivé à Barcaggio, je dus jeter l'ancre **avec la prise** pendant environ trois heures de soleil et me portai aussitôt à la Santé et relatai la façon dont j'avais fait cette prise et on m'ordonna trois heures de contumace. **Le dit député requit mon témoignage et ils m'interrogèrent sur-le-champ ; il demanda également le patron de la prise avec deux marins que l'on examina aussitôt devant le même député, interrogatoires qui furent immédiatement expédiés au général Paoli. Trois heures après midi, une bourrasque d'est-nord-est m'obligea à partir et faire route vers l'ouest et arrivé devant Centuri il se**

²² La traduction de ce court passage nous a semblé assez délicate, ne voyant pas trop à quelle République Simonpietri fait allusion.

²³ « je me suis immédiatement porté ; à son bord à cinq heures après minuit, je l'ai visité et c'était un génois et bien que les expéditions qu'il m'a montrées indiquaient la destination de Gênes, sa route n'était pas conforme comme on a remarqué et on remarque tous les jours que les génois expédient vers Gênes et puis conduisent leur cargaison en France ».

²⁴ « quatre ».

²⁵ La version 2 précise que la tartane napolitaine allait à Saint Florent.

²⁶ Raguse, aujourd'hui Dubrovnik, était la capitale d'une puissante République maritime et commerciale.

²⁷ Le passage qui suit n'est pas daté dans la version 2.

²⁸ « près du Cap Corse devant la Finocchiarola ».

*calma à moitié et nous cherchâmes à nous reposer en ce lieu*²⁹.

le 22 : en ce lieu il fallut que je continue à délester car le temps m'affectait beaucoup.

le 23 : demeuré en ce lieu.

le 24 : demeuré en ce lieu.

le 25 : j'expédiai un « guzzo » avec quatre marins avec une lettre au Signor Général.

le 26 : en ce lieu je consignai le (sic) au comité le blé qui était dans les cales (de la prise).

le 27 : demeuré audit lieu.

le 28 : départ dudit lieu. A quatre heures après-midi je suis arrivé à Macinaggio³⁰.

le 29 : débarqué le blé consigné au comité.

le 30 : continué à débarquer **et consigné comme ci-dessus.**

le 31 : on termina de décharger.

le 1er avril : demeuré en ce lieu **pour terminer l'opération de la prise.**

le 2 : parti pour aller à Brando et arrivé à Porticciolo le vent de sud se leva et je demeurai en ce lieu jusqu'au quatre dudit mois.

le 4 : *je suis parti avec le vent de sud*³¹ et à trois heures de l'après-midi, **à la distance de dix milles**, je relevai un bâtiment auquel je donnai la chasse mais la nuit arriva et je le perdis de vue.

le 5 : le matin à cinq heures nous relevâmes un *brigantin*³² vers lequel je me suis immédiatement porté et après être arrivé à proximité je l'appelai à l'obéissance et aussitôt il se (?) ; ayant vérifié ses papiers (?) et l'ayant reconnu de nos ennemis je l'ai saisi et continuant ma course, vers midi, je remarquai une pinque entre le Monte Argentario et l'Elbe, vers lequel je me dirigeai aussitôt pour le visiter, mais il me fit souffrir en prenant la fuite

²⁹ « j'ancrai là car je ne pouvais pas avancer plus loin mais il me fallut au contraire alléger le bâtiment et l'abriter en ce lieu où je demeurai la nuit ».

³⁰ « je suis arrivé à bon port ».

³¹ « vers midi, me voyant séquestré par le vent de sud et ne pouvant aller à mon destin, et mon devoir étant de veiller et croiser ceux qui transportent des provisions à Bastia, je suis parti ».

³² « à six heures du matin je relevai un bâtiment à l'ouest de l'Elbe ».

et après être arrivé à sa hauteur je l'appelai à l'obéissance mais c'est avec grande difficulté que je le fis venir, et après s'être approché, l'ayant reconnu notre ennemi, je l'ai saisi, faisant route vers mon destin.

Arrivé devant Longone³³, la demi-galère de Naples sortit, laquelle ordonna l'arraisonnement et je me suis tout de suite porté vers celle-ci ; elle me conduisit audit lieu et ils voulurent voir mes passeports et après m'avoir reconnu sujet des puissances alliées ils me complimentèrent.

Pietranera le 18 avril 1794

Note des frais que moi Simonpietri je fais pour l'usage du corsaire

d'abord en ce lieu pour du poisson

3 (liras)

le 19 audit lieu en vin

16 (liras) 18 (sous) (16.18)

le 20 à Erbalunga en viande

3.2

le 23 à bord de l'Amirale, anguilles prises à des Bastiais

pour l'équipage

8.10

le dit jour en pain

4.2

le 25 à Erbalunga en vin

4.16

le 27 à Macinaggio pour du vin au « marcianese »³⁴

63.10

dépendé le dit jour en viande

11.15

le 29 dépendé en poisson à Santa Maria³⁵

3.15

dépendé pour le transport de « portogalli » (?) vers l'entrepôt

4.18

payé pour deux journées d'artisan pour le corsaire

4.6

le 30 dépendé pour les marins des prises, en viande

8.10

dépendé en vin pour le dit équipage

15.10

payé au Signor Falcucci pour de la viande reçue le mois dernier

11

³³ Longone, ou Porto Longone, aujourd'hui Porto Azzurro, sur la côte orientale de l'île d'Elbe.

³⁴ Marcianese : habitant de Marciana, bourg de la partie nord de l'île d'Elbe.

³⁵ sans doute pour Santa Maria della Chiappella.

le 1er mai donné au second pour des frais réalisés en plusieurs occasions pour la société

15

payé en deux fois à Pietra(nera) pour du vin

1.12

le 5 payé pour soutenir l'équipage pendant que j'allai à Bastia avec la chaloupe

24.10

le 8 payé en vin reçu à (?) Pietracorbara

26.10

dépendé pour un agneau à Macinaggio

3.10

payé pour deux drapeaux une partie, un savoyard et un de Raguse

29.15

donné au patron debregni (?)

6

dépendé en suif pour enduire le navire en deux fois

28.15

dépendé pour « suplice » (?)

17.10

payé pour un homme envoyé à Corte

30

payé un marin pour armé pour la surveillance des prises

24

dépendé pour des messes aux Ames (du Purgatoire)

10

dépendé pour mon entretien à Macinaggio pendant que l'on décide les prises

19

dépendé à Bettolacce³⁶ et à Tomino

25

dépendé pour un (?) Corte

20 »

Voici donc ce que nous avons considéré comme la première partie du journal de bord du Capitaine Simonpietri, tel qu'il nous est parvenu (17 février - 8 mai 1794). Le récit ne reprend plus que deux ans plus tard, soit le 12 août 1796. Pour autant, Giovanni Simonpietri ne resta pas inactif.

D'autres documents fort intéressants viennent compléter cette période de silence de son journal.

Il s'agit tout d'abord d'un passeport de corsaire³⁷, accordé le 22 juillet 1794 par le gouvernement provisoire de la Corse au Capitaine Simonpietri. La situation s'est pourtant calmée en Corse. Après la capitulation de Bastia le 22 mai, les Anglais sont maîtres de l'île, à l'exception de Calvi, qui ne cèdera qu'au mois

³⁶ Hameau de Rogliano.

³⁷ Archives privées famille Simonpietri.

d'août. Le 10 juin, une nouvelle assemblée générale tenue à Corte a adopté une constitution, créé un parlement et uni la tête de maure du drapeau corse aux armes du roi d'Angleterre. Mais les motivations de cette reprise des activités corsaires résident dans le fait que les génois, de nouveau considérés comme ennemis, approvisionnent en céréales les puissances ennemies, tant depuis Gênes que depuis les ports des deux « Rivières », en utilisant des drapeaux neutres et avec de faux documents. Il est donc demandé aux navires insulaires de reprendre la course afin de démanteler autant que possible ce réseau de trafic maritime.

Le passeport (voir illustration n°1), accordé par les membres du gouvernement provisoire (Panattieri, Giacomoni, Ordioni, Balestrini et Muselli), est adressé aux membres du Comité de Sûreté publique du Cap Corse, siégeant à Rogliano³⁸. Il contient une précision très importante. Il y est en effet dit que le Capitaine Giovanni Simonpietri de Cagnano « fut le premier à donner l'exemple à ses compagnons, pour se rendre en mer et faire des prises qui approvisionnèrent en céréales le Cap Corse au moment où il en manquait ». Quelle reconnaissance pour notre capitaine !

Rien d'étonnant alors de trouver, toujours dans les archives familiales, une « instruction pour les armateurs corses », datée du 10 août 1795, et émanant du Commissaire général de la Marine et Inspecteur de Santé, Poggi. Elle comporte dix points qui précisent les modalités d'action des corsaires armés durant la période (voir illustration n°2). On y indique que les armateurs ayant obtenu l'autorisation d'armer en course peuvent arrêter et saisir tant les navires français que leurs marchandises et celles dirigées vers la France, même sur un navire neutre. Les navires hollandais, toutes leurs marchandises et les munitions de guerre destinées à la Hollande entrent dans cette même catégorie. Un droit de bannière, fixé à 11%, sera prélevé au bénéfice de l'Etat sur le produit net de toutes les prises. Enfin, ordre est donné à tous les navires armés dans la juridiction de

³⁸ « (...) Li nostri nemici genovesi continuano ad approvisionare di monizioni da bocca e da guerra le città nemiche, ed il porto di Genova, e l'altri della Riviera, sono i depositi di tutte le biade, e comestibili, che i loro bastimenti ed altri con bandiere neutre ci trasportano tutti i giorni deludendo con delle doppie e falze spedizioni le potenze alleate, ed il nostro governo.

Ci siamo perciò indotti col consenso del Signor General Paoli di permettere a varj armatori con passaporto nazionale di riporsi in corso, ed accordiamo questo stesso permesso al Capitan Giovanni Simonpietri di Cagnano, che fù il primo a dar l'esempio a suoi compagni, per rendersi in mare, e faccedno delle prese che approvisionaro di biade il Capo Corso nel tempo che ne era mancante

Rimettetele perciò il suo passaporto e prestateli ogni ajuto, ed assistenza nel nuovo corso, che vuole intraprendere (...) ».

Bastia de ramener leurs prises dans le port de Bastia et nulle part ailleurs.

C'est justement dans ce port que nous nous rendons le 6 novembre 1795³⁹. Il est sept heures du matin, lorsque se trouvent réunis sur le môle Salvatore Franceschi, un des officiers municipaux de la ville et conservateur de santé, accompagné d'Angelo Matteo Paccioni, préposé de santé. Ils ont été prévenus par Luigi Gamba, garde de marine, de l'arrivée dans le port, la veille au soir, d'un brigantin de nationalité « raguséenne »⁴⁰ ayant signalé avoir été pris par un corsaire corse arborant drapeau anglais, lequel se trouve toujours en mer, continuant sa course. Ce brigantin a pour cela été placé en quarantaine sous la surveillance visuelle de quatre gardes et d'une chaloupe. Franceschi et Paccioni, rejoints par le chancelier Anton Giuseppe Saettoni, enjoignent audit Gamba d'appeler le « capitaine de prise » se trouvant sur le navire saisi⁴¹. Celui-ci vient alors à terre, s'arrête à une distance réglementaire du petit groupe, et jure de répondre la vérité aux questions qui lui seront posées.

Interrogé sur son identité, il répond s'appeler Ambroggio Maestracci de Bastia et avoir 27 ans. Il a quitté la ville depuis 22 jours sur le corsaire dénommé Santa Devota, commandé par le Capitaine Giovanni Simonpietri de Cagnano, où il exerce les fonctions de lieutenant, étant actuellement placé comme capitaine de prise sur le dit brigantin. Celui-ci a été pris à l'île de San Pietro en Sardaigne, à environ 20 milles, étant chargé de fer, acier, toile, chanvre ainsi que de quatre tonneaux de boutons (?). Il déclare que le capitaine du brigantin saisi n'a fait aucune opposition lors de la prise de son navire, ayant déclaré venir de Trieste et être affrété par des Vénitiens à destination de Barcelone. Interrogé pour savoir avec quel pavillon il a abordé le dit brigantin, Maestracci répond l'avoir fait avec le drapeau républicain français ; après avoir examiné les papiers du bateau et entendu dire au capitaine que, d'après son commanditaire, la cargaison serait par la suite passée en France, déclaration qu'il a faite par écrit, avant de l'annuler plus tard, le capitaine Simonpietri a alors fait hisser le pavillon anglais en tirant l'habituel coup de canon.

³⁹ Toutes les pièces du dossier in 19 P 3/4, A.D.H.C, Bastia.

⁴⁰ Voir note 24.

⁴¹ Il s'agit donc d'un officier de l'équipage du corsaire, placé sur le bateau qu'il vient de saisir, pour lui donner les ordres et le surveiller.

Corte 22 luglio 1794

Il Governo Provvisorio del Regno di Corsica
Ai Signori componenti il Comitato di Sicurezza
Pubblica del Capo Corso a Nogliano

Li nostri e Veneti Genovesi continuano ad approvvigionare
le munizioni da bocca, e da guerra: le Cilla nemiche, come
Porto di Genova, e altri della Riviera sono i depositi di tutte
le grane, e comestibili, che i loro bastimenti, e altri con bandiere
neutrali trasportano tutti i giorni, del caduto condotti i oppi,
e false esportazioni le Potenze alleate, ed il nostro Governo.

Ci siamo perciò mossi col consenso del sig. General Dato
di permettere a vari armatori con Passaporto nazionale di
riportarsi in corso, ed accordiamo questo stesso permesso al Capitano
Giovanni Simonpietri di Cagnano, che fu il primo a dar scampo
a suoi compagni, per rendersi in mare, e facciano delle Prese
che approvvigionano di grane il Capo Corso nel tempo, che ne era
mancante.

Si immedesima per ora il suo Passaporto, e prestateci ogni
aiuto, ed assistenza nel nuovo corso, che vuole intraprendere.

Per il Governo Provvisorio

Segnati = Pannatieri, Giacomoni, Ordoni, Balestrini
vice Presi tutti, Muselli

Confrontato col suo originale e spedita in Copia

Giamoni Segretario

Illustration n° 1 : Passeport de corsaire de Giovanni Simonpietri (1794)

Instruzioni per li Armatori Corsi

1.
Li armatori, che avranno ottenuto il permesso di uscire in corso, sono autorizzati ad arrestare i Bastimenti con Bandiera tricolore francese per qualunque parte siano diretti, e le mercanzie, o altri effetti francesi che saranno trovati sul loro bordo. Li detti Bastimenti, e mercanzie sono dichiarati buona preda.

2.
Nel caso che un Bastimento con Bandiera neutra fosse arrestato, e che avesse sul suo bordo mercanzie, o effetti francesi, le dette mercanzie saranno di buona preda, per qualunque siano dirette.

3.
Potranno egualmente essere arrestati tutti li Bastimenti con Bandiera Olandese, e le mercanzie Olandesi anche sopra Bastimenti neutri, e le munizioni da guerra di proprietà Olandese, diretti per i Porti di Olanda.

4.
Tutti li viveri e munizioni da guerra anche di proprietà neutra, e trovati sopra Bastimenti neutri diretti per Francia, potranno egualmente essere arrestati, e sequestrati.

5.
Le prede fatte nei casi del primo e secondo articolo saranno definitivamente giudicate, e deliberate senza ritardo.

6.
Quelle che saranno fatte in virtù dell'articolo terzo, e queste saranno depositate per essere giudicate, e disposte secondo l'ordine di Sua Maestà.

7.
Sara prelevato undici per cento sul prodotto netto delle prede per diritto di Bandiera, qual somma sarà impiegata a beneficio dello stato.